



CONVENTION

GESTION DES DÉCHETS

**OBJET :** Mise à disposition d'un composteur individuel en bois suite à la participation à un atelier d'initiation au compostage

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :** La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, d'une part,

et

Nom\* : .....

Prénom\* : .....

Adresse\* : .....

Commune\* : .....

Téléphone\* : .....

Courriel\* : .....

désigné ci-après « l'utilisateur », d'autre part.

**DURÉE :** 1 an (renouvelable 9 fois 1 an)



Communauté du Pays Voironnais

COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - CS 80363  
38516 Voiron cedex  
Tél. : 04 76 93 17 71

\* MENTIONS OBLIGATOIRES

## **PREAMBULE**

Dans le cadre de son Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire, le Pays Voironnais encourage le compostage individuel comme l'un des moyens de réduction des déchets à la source et de valorisation de la matière organique.

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition, par le Pays Voironnais, d'un composteur en bois de 600 litres auprès d'un habitant du Pays Voironnais (l'utilisateur désigné précédemment).

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction à chaque date d'anniversaire, pour une durée maximum de 10 ans, sauf dans les cas mentionnés à l'article 5.

## **ARTICLE 3 - MODALITÉS FINANCIÈRES**

La convention est conclue à titre gratuit suite à la participation à un atelier d'initiation au compostage.

## **ARTICLE 4 - PROPRIÉTÉ ET USAGE**

Le composteur mis à disposition reste la propriété du Pays Voironnais. Elle correspond au droit d'usage du matériel par l'utilisateur.

En cas de déménagement ou de non utilisation, le composteur devra être rendu au Pays Voironnais sur le site Écologique de La Buisse.

## **ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES**

L'utilisateur s'engage à :

- Utiliser son composteur individuel pour réduire la quantité de déchets alimentaires présentés à la collecte, et la quantité de déchets verts apportés en déchèterie ;
- Respecter les consignes d'utilisation fournies avec le composteur ;
- Transmettre le plaisir de faire son propre engrais, 100 % naturel et écologique ;
- Entretenir et surveiller le composteur ;
- Rendre le composteur en cas de déménagement ou de non utilisation ;
  
- Autoriser la visite (éventuelle) de son lieu de compostage individuel, sur rendez-vous, à un « guide composteur » du Pays Voironnais (ou à des représentants du Pays Voironnais), dans le cadre du suivi de l'opération de compostage individuel.

## ARTICLE 6 - ENGAGEMENTS DU PAYS VOIRONNAIS

Le Pays Voironnais s'engage à fournir à l'utilisateur toute l'assistance nécessaire à la réalisation d'un bon compost grâce aux dispositifs suivants :

- \* une permanence téléphonique au N° Vert : 0 800 508 892
- \* des astuces et des conseils sur le site internet du Pays Voironnais : [paysvoironnais.com](http://paysvoironnais.com), rubrique Réduire ses déchets
- \* une équipe de « guides composteurs » (liste disponible sur le site internet)

*Ces « guides composteurs » sont des habitants bénévoles motivés, formés au compostage individuel et/ou collectif, et passionnés pour beaucoup par le jardinage. Ils vous répondront selon leur disponibilité. Merci de les contacter à des horaires raisonnables.*

- \* des formations régulièrement proposées sur le territoire

## ARTICLE 7 - UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Vos données personnelles seront conservées par le service Gestion des déchets tant que vous habitez sur le territoire pour vous communiquer des informations concernant le service Gestion des déchets.

Votre courriel rejoindra une liste de diffusion sur la prévention des déchets : lettres d'information, invitations à des visites, événements... (environ 15 envois par an). Vous pourrez demander le retrait de cette liste de diffusion à tout moment par simple retour de courriel.

## SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux.

À ....., le .....

**Pour la Communauté d'Agglomération du  
Pays Voironnais,**

*Par délégation du Président,*

*Par délégation du Président,*  
**Angela PROCHILO-DUPONT**  
Directrice Générale des Services

**Pour « l'utilisateur »,**

Nom Prénom :

Signature précédée de la mention manuscrite  
« lu et approuvé »